



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0015**

Objet : Convention portant attribution du fonds de concours à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte- Avenant n°1 de prolongation

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**13 FEV. 2024**

et publié le

**13 FEV. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Cordalie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0006 du 25 janvier 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la convention n° DSLT-21-117 du 16 février 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2021, un fonds de concours a été attribué à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte.  
Le projet consiste à créer un espace à vocation multi-accueil pour les manifestations et animations locales et l'accueil des clientèles touristiques.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 24 040 €, pour un coût total d'investissement de 300 500 € HT (soit un taux d'intervention de 8%).

Un acompte de ce fonds de concours a été versé en septembre 2023 d'un montant de 7 212€.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 16 février 2024, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux et d'études de sol complémentaires, il est proposé d'établir un avenant de prolongation de la convention jusqu'au 16 février 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de prolongation à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte, ci-annexé, ainsi que tous les documents afférents à la prolongation de la convention d'attribution de subvention.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte

### Avenant n° 1

#### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
Agissant en vertu de la délibération du Date

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

#### D'une part,

#### Et :

**La commune de Le Moutaret,**  
Dont le siège est situé place de la Mairie - 38580 LE MOUTARET  
Représentée par son Maire, **Monsieur Alain GUILLUY**

*Ci-après désignée la commune*

#### D'autre part.

---

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0006 du 25 janvier 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la convention n° DSLT-21-117 du 16 février 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte,

## **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

A ce titre, une convention a été signée le 16 février 2021, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle couverte.

Le projet consiste à créer un espace à vocation multi-accueil pour les manifestations et animations locales et l'accueil des clientèles touristiques.

Le budget total de l'opération s'élève à 300 500 € HT.

Par délibération n° DEL-2021-0006 du 25 janvier 2021, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur de 8 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 24 040 €.

Un acompte de 7 212 € a été versé au démarrage de l'opération en septembre 2023.

## **Article 1 : Objet**

L'article 6 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après.

L'opération n'étant pas terminée et la convention arrivant à caducité le 16 février 2024, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 16 janvier 2025 afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

## **Article 2 :**

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le** Rempli par les AG

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de Le Moutaret**

**Le Maire,  
Alain GUILLUY**



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune du Moutaret pour la création d'une halle couverte

DSLT - 21-117-2A

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2021-0006**

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune du Moutaret,**  
dont le siège est situé place de la Mairie, 38580 LE MOUTARET  
Représentée par son Maire, **M. Alain GUILLUY**  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 18 décembre  
2020, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au  
regard des objectifs fixés pour chaque destination,



Vu la délibération n°05/20/014 de la commune du Moutaret en date du 25 mai 2020 relative à la sollicitation d'un fonds de concours pour la création d'une halle couverte.

### Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune du Moutaret pour la création d'une halle couverte.

### Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à créer un espace à vocation multi-accueil : manifestations et animations locales au 1<sup>er</sup> étage, accueil des clientèles touristiques au rdc.

Le budget total de l'opération est de 300 500 € HT.

### Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°DEL-2021-0006, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune du Moutaret dans cette opération à hauteur de 8% des dépenses HT, soit 24 040 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
Démolition calage consolidation	20 500 €	CC Le Grésivaudan Fonds d'aide tourisme	24 040 €	8%
Terrassement VRD abords	38 300 €	Département de Isère	112 500 €	37%
Structure maçonnerie et charpente	147 400 €	Région	20 000 €	7%
Serrurerie	7 800 €	Etat	82 637 €	27%
Halle	40 300 €	Auto-financement	60 100 €	20%
Frais annexes (huissier, géomètre etc...)	46 200 €			
<b>TOTAL</b>	<b>300 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 500 €</b>	<b>100%</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.



Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.



### Article 8 : Litiges - attribution de compétence

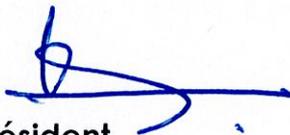
Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 16.2.21

Pour la communauté de  
communes Le Grésivaudan



Le Président,  
Henri BAILE



Pour la commune du Moutaret

Le Maire,  
Alain GUILLY

